

TVA – Taxe sur la valeur ajoutée

Payer la TVA dans le pays d'achat

En tant que particulier faisant des achats dans l'UE, vous ne devez payer la TVA qu'une seule fois, dans le pays où vous effectuez vos achats.

Vous pouvez rapporter chez vous tout achat effectué dans un autre pays de l'UE, sans devoir vous arrêter à la frontière ni faire une déclaration en douane. La seule condition est que votre achat soit destiné à un usage personnel ou familial, et que vous n'ayez pas l'intention de le revendre.

Remboursement de la TVA

Si vous venez d'un pays hors UE, vous pouvez vous faire rembourser la TVA payée sur les marchandises achetées durant votre séjour dans l'Union, à condition de les présenter à votre sortie du territoire, accompagnées des documents relatifs au remboursement de la TVA, dans les 3 mois suivant l'achat. Ces documents sont en principe fournis par le commerçant auquel les marchandises ont été achetées, mais tous ne le font pas car cette pratique n'est pas obligatoire. Certains pays fixent une valeur minimum d'achats pour obtenir le remboursement.

Faire des achats en ligne dans un autre pays de l'UE

Des règles spéciales peuvent s'appliquer lorsque vous achetez des biens dans un autre pays de l'UE pour les faire livrer dans votre pays de résidence. Si l'entreprise concernée vend des produits au-delà d'une certaine valeur à votre pays, où les produits sont livrés, elle ne peut pas facturer la TVA du pays dans lequel vous effectuez votre achat.

Elle doit appliquer la TVA du pays dans lequel les produits sont livrés (TVA du pays de destination). Le plafond fixé par chaque pays de l'UE pour les ventes transfrontalières varie entre 35 000 et 100 000 euros. Cela signifie que la plupart des grands détaillants en ligne qui effectuent des livraisons dans l'UE doivent appliquer la règle de la TVA du pays de destination.